

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 4 octobre 2022 à 19 h Forum du Collège Jean-Eudes

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Guylaine Déziel, Directrice du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA22 26 0212

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022, sans changement.

Adoptée à l'unanimité.

CA22 26 0213

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élu.e.s dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022, à 19h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10 - Point d'information

10 - Période de questions du public

CA22 26 0217

Approuver un avenant modifiant la convention de contribution financière intervenue avec l'organisme « L'ANONYME U.I.M. » en juin 2022 pour la réalisation du projet « Intervention en sécurité urbaine et cohabitation » - Octroyer une contribution financière additionnelle de 25 035 \$ (NRS 22-050-CG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2022 la convention initiale de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « L'Anonyme U.I.M. », établissant les modalités et les conditions de versement du soutien financier pour la réalisation de son projet en sécurité urbaine sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant à la convention initiale;

D'accorder à cet effet un soutien financier additionnel pour un montant total de 25 035 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme « L'Anonyme U.I.M. »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1228954006

CA22 26 0218

Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 40 700 \$ toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Organisme	Montant (\$)
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	16 743,94 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	16 765,43 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 190,63 \$
TOTAL :	40 700 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1228426002

CA22 26 0219

Approuver une convention de service technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour sa « Course pour les enfants RBC »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'approuver la convention de soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour la « Course pour les enfants RBC »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la dite convention de soutien technique.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1227178003

CA22 26 0220

Approuver un avenant prolongeant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue (Contrat RPPS20-04045-GG)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver un avenant modifiant l'entente-cadre intervenue avec « Bell Nordic inc. », pour la fourniture de services professionnels en formation, accompagnement et conseil en amélioration continue;

D'autoriser la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1200284005

CA22 26 0221

Augmenter de 9 198 \$, taxes incluses, le budget autorisé de 193 573,92 \$, taxes incluses pour le porter à 202 771,92 \$, taxes incluses pour une hausse de budget attribué aux services professionnels de surveillance de chantier - Contrat « Services Horticoles Pouce-Vert inc. » au montant de 127 533,80 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'excavation,

de voirie et autres pour l'aménagement de ruelles vertes - Appel d'offres public numéro RPPV22-01005-OP (9 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'accorder à « FNX-INNOV inc. », dans le cadre de son mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux d'aménagement de ruelles vertes, une augmentation de la somme maximale prévue (35 824,50 \$, taxes incluses) de 9 198 \$, taxes incluses pour un nouveau montant maximal de 45 022,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1229590003

CA22 26 0222

Autoriser une dépense totale de 352 396,07 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Cardin Julien inc. » au montant de 307 300,93 \$, taxes incluses, pour l'octroi des services professionnels pour le réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane - Appel d'offres public 22-056-SP (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 352 396,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la planification et la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du chalet du parc de la Louisiane;

D'accorder à « Cardin Julien inc. », seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 307 300,93 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 22-056-SP;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1226417001

CA22 26 0223

Autoriser une dépense totale de 881 989,95 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Environnement Routier NRJ inc. » au montant de 653 325,89 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des enclos en blocs de béton dans la cour de voirie située près du 1220, rue des Carrières - Appel d'offres public 22-043-VP (2 soumissionnaires)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 881 989,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des enclos en blocs de béton dans la cour de voirie située près du 1220, rue des Carrières;

D'accorder à « Environnement Routier NRJ inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 653 325,89 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 22-043-VP;

D'autoriser une dépense de 97 998,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 130 665,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser un virement du projet 67852 *Programme de réfection d'enveloppes de bâtiments* au projet 66461 *Programme de protection - Garages et ateliers* pour un montant de 437 000 \$.

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1228727001

CA22 26 0224

Autoriser une dépense totale de 339 973,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 295 629,47 \$ taxes incluses à Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (1 soumissionnaire) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 339 973,89 \$, taxes incluses, pour la finalisation du concept, l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Montcalm, le cas échéant;

D'accorder le contrat de services professionnels à cette fin à l'entreprise « Groupe Marchand Architecture & Design inc. », ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, au prix de sa soumission, soit 295 629,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-072-SP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 44 344,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser au secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, par et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'effectuer une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1227961001

CA22 26 0225

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2022, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 juillet 2022 au 26 août 2022 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 août 2022, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1220717009

CA22 26 0226

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - SST au montant de 200 000 \$ pour la réalisation de divers projets et initiatives en santé et sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1228371001

CA22 26 0227

Autoriser une dépense de 528,89 \$, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 23e édition de la Conférence Annuelle du Loisir Municipal qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022, à Saint-Hyacinthe, ayant pour thème "S'inspirer pour transformer demain"

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De ratifier une dépense de 528,89 \$ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant, à la 23e édition de la Conférence annuelle du loisir municipal " *S'inspirer pour transformer demain* ", qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2022 :

- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville - district Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 528,89 \$ (taxes incluses), au participant.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1227059006

CA22 26 0228

Autoriser une dépense approximative de 1 615 \$, plus taxes, pour la participation des membres du cabinet des éluEs au colloque "Transformer nos milieux de vie par le vélo" qui se tiendra les 25 et 26 octobre 2022, à Drummondville

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 615 \$, plus taxes, pour les frais relatifs à la participation des membres suivants au colloque "*Transformer nos milieux de vie par le vélo*", qui se tiendra les 25 et 26 octobre prochain :

- Mme Josefina Blanco, Conseillère de la Ville du district Saint-Édouard
- M. François Limoges, Maire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville du district Marie-Victorin
- M. Youssef Amane, Directeur de cabinet du maire

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1227059007

CA22 26 0229

Édicter trois ordonnances pour prolonger la programmation d'événements publics et la fermeture de la Rue-école sur la 9e Avenue jusqu'au 17 novembre 2023

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2022-26-045 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2022-26-046 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2022-26-047, jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau annexe A-1.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1227178002

CA22 26 0230

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un agrandissement résidentiel pour accueillir un logement supplémentaire (total de 6 logements) et une cour anglaise en cour avant, bâtiment situé au 2855, rue de Bellechasse - demande 3003077418

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 2855, rue de Bellechasse (lot 2 170 305) :

a) l'agrandissement du bâtiment en hauteur pour accueillir un nouveau logement pour un total de six logements, en dérogation de l'article 121 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La*

Petite-Patrie qui impose un nombre maximal de trois (3) logements dans la zone visée;

b) l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant, faisant face à la 5e Avenue, en dérogation des articles 388 et 389 du *Règlement d'urbanisme 01-279 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* touchant l'emplacement, les dimensions et la profondeur d'une cour anglaise.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) Pour la demande de permis de construction, fournir un rapport d'expert sur les mesures de protection des arbres.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) S'assurer d'une restauration de la corniche du bâtiment visant à favoriser un retour aux composantes architecturales d'origines;

b) S'assurer de proposer de considérables retraits par rapport aux plans de la façade pour permettre de maintenir la prédominance du volume d'origine;

c) S'assurer de dissimuler la cour anglaise au moyen de végétaux et de la clôture;

d) S'assurer de préserver tous les arbres existants sur le site;

e) Prévoir une variété de végétaux de qualité et économes en eau.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1225365002

CA22 26 0231

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la modification de conditions liée à une demande de permis, exigée en vertu de la résolution CA08 26 0279, pour des ateliers d'artistes et d'artisans au sein du bâtiment situé au 2310, rue Holt - Demande de permis 3003071277 (Dossier no 1229238001 - District d'Étienne-Desmarteau)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le second projet, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), du projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, malgré la résolution CA08 260279 :

- a. l'abrogation du paragraphe 5°, alinéa 1 de l'article 2 de la résolution CA08 260279 et du plan A4 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 2 juin 2008 et qui est l'annexe numéro 230 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008;
- b. la modification du plan A5 préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 2 juin 2008, joint comme annexe numéro 231 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 en remplaçant les mots « FRÊNE “ MARSHALL SEEDLESS ” » par les mots « Arbre à moyen ou grand déploiement » et en ajoutant l'expression « La localisation des arbres est à titre indicatif », le tout tel que représenté au plan A5 révisé préparé par « Donald Potvin, architecte », en date du 4 avril 2008 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le 10 août 2022, joint à l'annexe A de la présente résolution ;

2. D'assortir l'émission d'un permis de transformation à la condition suivante :

- a. À l'exception des aires de circulation reliant les issues de l'immeuble au trottoir, les espaces asphaltés en cour avant en bordure de la rue Holt doivent être retirés au profit de surfaces végétalisées plantées d'arbustes;

3. D'exiger une garantie bancaire de 5 000 \$ conditionnellement à la demande d'un permis de transformation, afin de cautionner l'aménagement paysager exigé à l'article précédent et situé sur le lot 1 586 004 du cadastre du Québec;

4. D'exiger la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'émission du permis de transformation;

5. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues à la résolution CA08 260279 et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)* s'appliqueront.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1229238001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), une résolution autorisant une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques situé au 4051, rue Molson

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Dominique OLLIVIER

Et résolu :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), la résolution suivante :

1° D'autoriser pour la propriété située au 4051, rue Molson (lot 5 622 584) :

a) une superficie maximale de 350 m² pour un débit de boissons alcooliques occupant une partie du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel.

2° D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe à la condition suivante :

a) le débit de boissons alcooliques doit être aménagé dans le local 101.1 du bâtiment, soit celui situé à l'intersection de la rue Molson et de la place publique Léopold Beaulieu.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1228695005

CA22 26 0233

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) » (RCA-171), afin d'apporter des modifications aux modalités de perception de la tarification du stationnement et de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1220284007

CA22 26 0234

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* » afin de protéger les usages « résidence collective » et « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille Habitation.

40.06 1225365004

CA22 26 0235

Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) »

Le maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges, donne un avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » aux fins de l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, et dépose un projet de règlement, le tout sujet à ajustement.

40.07 1228557003

CA22 26 0236

Procéder à la nomination des membres permanents et suppléants du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Attendu l'importance accordée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à la qualité de l'architecture du cadre bâti de son territoire et à la contribution de son comité consultatif d'urbanisme à cet égard, dans le respect des objectifs et des critères d'évaluation prévus par son Règlement d'urbanisme (01-279);

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De nommer pour une période de deux ans :

- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville du district Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme;
- Les personnes suivantes à titre de membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme :
 - Madame Amélie Melaven;
 - Monsieur Réjean Côté;
 - Madame Geneviève Ladouceur;
 - Monsieur Jessy Paquet-Méthot;
 - Monsieur Damien Dupuis;
 - Madame Christine Robitaille;
- Les personnes suivantes à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme :
 - Monsieur Karl Dorais Kinkaid;
 - Madame Marie-Emmanuelle Auger;
 - Monsieur Patrick Pedneault;
 - Monsieur Richard Adam;
 - Madame Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarteau;
 - Madame Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1222614003

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 47.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
1^{er} novembre 2022.